

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Stéphane Montangero et consorts - Mise en valeur de l'inventaire du patrimoine culinaire vaudois

Rappel

Texte déposé

Le 6 octobre 2000, Josef Zisyadis, conseiller national, a soumis un postulat dans lequel il invitait le Conseil fédéral à dresser l'inventaire des produits alimentaires traditionnels suisses. En 2001 et 2002, l'Office fédéral de l'agriculture a donc mené un projet pilote auquel ont participé 19 cantons. Fort de ces résultats, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à appuyer un projet de cet ordre à condition qu'un organisme privé en assume la responsabilité. Dès le début, l'objectif était de répertorier la variété des spécialités culinaires suisses traditionnelles, de les faire connaître et d'en renforcer ainsi les ventes. Ainsi, le 21 janvier 2004, cinq organisations fondaient l'association Patrimoine culinaire suisse:

- le Service romand de vulgarisation agricole (Lausanne), SRVA, et son homologue alémanique Landwirtschaftliches Beratungszentrale (Lindau/ZH), LBL aujourd'hui réunis sous le chapeau commun AGRIDEA*
- la fondation Slow Food Suisse*
- l'association Inventaire des produits du patrimoine culinaire suisse, IPPACS, un regroupement de spécialistes*
- la Conférence des offices cantonaux de l'agriculture de Suisse, COSAC, représentant les cantons.*

Par ailleurs, FROMARTE, l'association faîtière des artisans fromagers suisses, a rejoint les membres fondateurs en 2010.

De 2004 à 2009, l'association Patrimoine culinaire suisse a répertorié pour la première fois, au-delà des frontières cantonales et régionales, les produits alimentaires traditionnels de notre pays, leur fabrication, leurs propriétés et leur histoire. L'association compte parmi ses membres des organisations issues du secteur du conseil en agriculture et des cantons, des cercles d'experts de la recherche sur le patrimoine culinaire. Chacune de ces organisations possède un représentant au comité ; un comité de patronage comprenant des personnalités connues des secteurs de la politique et de l'économie soutient publiquement l'association.

L'inventaire du Patrimoine culinaire suisse répertorie les connaissances sur des produits alimentaires traditionnels qui

- ont une tradition d'au moins une génération (c'est-à-dire qu'ils ont été transmis et sont donc produits depuis 40 ans sans interruption) ;*
- sont consommés, produits et disponibles à l'heure actuelle ;*
- ont un rapport particulier avec la Suisse, que ce soit par le type de production, des habitudes*

alimentaires spécifiques, des variétés ou espèces locales propres ou un nom ayant une fonction identitaire régionale.

L'inventaire a ainsi répertorié quelque 400 produits du patrimoine culinaire et les a publiés. On peut y découvrir 31 produits rattachés au canton de Vaud, parfois partagés avec d'autres cantons. Relevons pour l'exemple le bitter des Diablerets, le Vacherin Mont d'Or, l'Etivaz, le taillé de Goumoëns ou les fameux bouchons vaudois. L'inventaire présente chaque produit avec une fiche technique, décrivant le produit et son épicerie de production, expliquant son histoire, détaillant les ingrédients et les variantes connues ou encore sa production et sa consommation.

Si la base de données est très complète, le site internet les répertorie (www.patrimoineculinaire.ch) est cependant quelque peu confidentiel et, surtout, l'association Patrimoine culinaire suisse a dû renoncer à la publication initialement prévue d'un ouvrage présentant de manière illustrée le fruit de son travail.

Partant de ces constats et persuadés de la nécessité d'une mise en valeur des résultats de l'inventaire du patrimoine culinaire suisse, nous appuyant pour ce faire notamment sur la nouvelle loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr) et notamment l'article 16 de son règlement sur la promotion de l'économie agricole (RPEAgr)[1], nous demandons au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil un rapport présentant les diverses pistes pour permettre une rapide et efficace mise en valeur de ces produits, que ce soit seul ou conjointement avec d'autres cantons, par exemple à l'échelon romand.

Demande le renvoi à une commission.

Lausanne, le 4 octobre 2011. (Signé) Stéphane Montangero et 28 cosignataires

^[1] Art. 16 Objet

1 Le service informe les consommateurs sur les produits agricoles vaudois typiques, de qualité, provenant des différents terroirs du canton, identifiés par un signe de qualité public ou issus de méthodes de production respectueuses de l'environnement et des animaux au sens des législations en vigueur.

2 Par signe de qualité public, on entend les désignations instaurées par la législation fédérale ou cantonale.

Développement au Grand Conseil et travaux de la commission parlementaire

Le postulat de M. le Député Montangero et consorts a été renvoyé à l'examen d'une commission le 11 octobre 2011. La commission a proposé en date du 27 février 2012, par 6 voix pour et 3 abstentions, de le renvoyer au Conseil d'Etat. Le Grand Conseil a pris en considération le postulat lors de sa séance du 25 septembre 2012 (89 oui, 16 non et 15 abstentions) selon les recommandations de la commission. Il l'a ainsi renvoyé au Conseil d'Etat, qui a annoncé, par un rapport intermédiaire du 31 octobre 2012 sur le postulat Ferrari (produits locaux dans la restauration collective), vouloir joindre les réponses à ces deux postulats.

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Les conclusions du postulat demandent au Conseil d'Etat de présenter un rapport avec les diverses pistes permettant une rapide et efficace mise en valeur des 31 produits vaudois figurant à l'inventaire national du patrimoine culinaire, par exemple grâce à une coopération à l'échelon romand. Les pistes auxquelles peut se rallier le Conseil d'Etat, pour partie issues des propositions émises par le postulant lors des travaux de la commission parlementaire, sont les suivantes :

- publication d'un ouvrage romand, avec le soutien financier de l'Etat au titre de la promotion de l'image de l'agriculture et de ses produits (publication en cours à l'initiative de M. Paul Imhof, membre du comité de l'Association Patrimoine Culinaire suisse) ;
- soutien des manifestations de promotion éligibles à une subvention en vertu de la loi sur l'agriculture vaudoise et qui mettent en avant les produits figurant à l'inventaire ;
- soutien des démarches de reconnaissance ou de certification de nouvelles désignations de provenance vaudoise (AOP, IGP, Montagne ou Alpage), créées à l'appui de leur mise à

- l'inventaire national et permettant de les mettre en valeur sur le marché ;
- intégration de la promotion de ces 31 produits dans les actions d'accompagnement des chefs de cuisine pour accroître la part des produits locaux dans l'approvisionnement de la restauration collective publique.

Ces actions font déjà l'objet de soutiens publics en vertu de la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise pour les trois premières pistes. Quant à la quatrième piste, elle sera réalisée dans le cadre de la stratégie cantonale sur la promotion des produits locaux et de saison dans la restauration collective développée dans le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Ferrari.

Par contre, le Conseil d'Etat n'entend pas développer au travers des activités de ses départements et services des partenariats directs avec les médias, les fournisseurs ou les distributeurs de produits. Ces collaborations relèvent en premier lieu du commerce et de l'entreprise privée, mais aussi de l'initiative des organisations professionnelles concernées (Prométerre, Gastro Vaud, etc.), voire d'autres associations à but idéal en matière gastronomique ou de patrimoine immatériel. Si l'Etat peut être amené à soutenir l'une ou l'autre de leurs actions en vertu des bases légales qui lui en confèrent la faculté, il n'est pas opportun pour le Conseil d'Etat d'étendre son champ d'activité au-delà de ce qui est actuellement prévu par la législation cantonale et réalisable avec les ressources matérielles et en personnel dont il dispose.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 novembre 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean